



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE:

NORME CANADIENNE 94-102 SUR LA *COMPENSATION DES DÉRIVÉS ET LA PROTECTION DES SÛRETÉS ET DES POSITIONS DES CLIENTS*

ET

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 94-102 SUR LA *COMPENSATION DES DÉRIVÉS ET LA PROTECTION DES SÛRETÉS ET DES POSITIONS DES CLIENTS*

Le 7 mars 2017, la ministre des finances a donné son consentement à l'établissement de la règle et de l'instruction énoncée ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 3 juillet 2017.